



LA RÉFÉRENCE

pour tout savoir

SUR FARNHAM



VILLE DE
FARNHAM
Grandir ensemble!

TABLE DES MATIÈRES

	CONSEIL MUNICIPAL MOT DU MAIRE, COORDONNÉES.....	3
	SERVICE DU GREFFE RESPONSABILITÉS, SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	5
	SERVICE DE LA TRÉSORERIE RESPONSABILITÉS, PLATEFORME VOILÀ, PAIEMENTS.....	6
	SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS QUESTIONS FRÉQUENTES, PLAINTES, DÉNEIGEMENT.....	8
	COLLECTES ET ÉCOCENTRE FRÉQUENCE ET EXIGENCES DES COLLECTES.....	11
	SERVICE DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AUTORISATIONS, PERMIS, P.I.I.A., CCU, CCE, FICHES SYNTHÈSES.....	16
	SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX PÉRIODES D'ARROSAGE, SERVICE DE VIDANGE, RÉSEAU D'ÉGOUT.....	19
	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PROCÉDURES, RÉGLEMENTATIONS, SÛRETÉ DU QUÉBEC.....	20
	SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME CARTE ACCÈS FARNHAM, LOCATION DE SALLES, PROGRAMMATION, CAMP DE JOUR.....	22
	PARCS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES ESPACES VERTS, PLATEAUX, INSTALLATIONS.....	23
	VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE BIBLIOTHÈQUE, PROGRAMMATION CULTURELLE, MARCHÉ PUBLIC, ORGANISMES.....	24
	SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS MISSION, PLATEFORMES, RÉSEAUX SOCIAUX, JOURNAL MUNICIPAL.....	26
	RENSEIGNEMENTS UTILES	28

BIENVENUE À FARNHAM



Mot du maire

C'est pour moi tout un privilège de vous écrire ces quelques mots. Lorsque je suis arrivé dans cette belle municipalité en 2008, j'étais loin de me douter que mon amour pour Farnham la belle serait tel que j'en deviendrais le maire.

Je suis tombé en amour avec quoi au juste? Une Ville à dimension humaine, mais qui possède tous les services nécessaires. Un endroit bucolique, avec sa rivière qui serpente en plein cœur du centre-ville. Ses parcs, ses produits du terroir et sa situation géographique enviable. Nous sommes la porte des Cantons-de-l'Est, la porte de la Route des vins et tout cela à seulement 40 minutes de Montréal!

Toutes ces choses n'ont pas d'importance sans tous les habitants. Une population dynamique accueillante, des personnes de cœur qui forgent jour après jour notre communauté. Vous êtes maintenant une partie de ce joli visage qui sert de façade à l'Estrie. Alors, au nom du conseil et de moi-même, bienvenue!

Il est maintenant temps pour moi de vous livrer un petit secret : *vous n'aurez plus envie de partir!*

Merci d'être dès ce jour, une partie importante de notre communauté.

**Votre maire,
Patrick Melchior**

NOUS JOINDRE

Ville de Farnham

477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3
450 293-3178
administration@ville.farnham.qc.ca

www.ville.farnham.qc.ca
Facebook : Ville de Farnham

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi : 8 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h





BIENVENUE À FARNHAM



Patrick Melchior

Maire

pmelchior@ville.farnham.qc.ca

450 775-8637



Nathalie Dépeault
District 1

ndepeault@ville.farnham.qc.ca

450 293-2993



Daniel Campbell
District 2

dcampbell@ville.farnham.qc.ca

450 293-7843



Sylvie Ouellette
District 3

souellette@ville.farnham.qc.ca

450 931-0910



Claude Benjamin
District 4

cbenjamin@ville.farnham.qc.ca

450 531-2116



Olivier Surprenant
District 5

osurprenant@ville.farnham.qc.ca

450 204-8769



Jean-Yves Boulianne
District 6

jeanyboulianne@ville.farnham.qc.ca

450 525-5625

Retrouvez les dossiers respectifs de chaque membre du conseil au www.ville.farnham.qc.ca/membres-du-conseil.

MA VILLE – INFORMATIONS GÉNÉRALES

MRC : Brome-Missisquoi

Région administrative : Estrie

Région touristique : Estrie

Circonscription électorale provinciale : Brome-Missisquoi

Circonscription électorale fédérale : Brome-Missisquoi

La Ville de Farnham est située dans la région administrative de l'Estrie, mais dans la région touristique des Cantons-de-l'Est.

Deuxième Ville de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi par sa population, de plus de 10 580 citoyens, Farnham est au sein d'une région agricole prospère. Tant au niveau provincial que fédéral, le territoire de Farnham se retrouve dans les circonscriptions de Brome-Missisquoi. Au plan juridique, la Ville de Farnham fait partie du district judiciaire de Bedford.

Porte d'entrée de la Route des vins, la Ville de Farnham vous offre une multitude d'attrait naturels que vous aurez plaisir à découvrir, dont le Centre de la nature (rue Yamaska Est), où vous pourrez vous dégourdir les jambes et vous ressourcer et ce, en plein coeur du périmètre urbain !

SERVICE DU GREFFE



Nous joindre

477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3



Courriel : mboenoit@ville.farnham.qc.ca



Téléphone : 450 293-3326, poste 224
Télécopieur : 450 293-2989

Horaire du bureau administratif
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

Responsabilités

Le Service du greffe voit à la préparation, à la tenue et au suivi des séances du conseil municipal.

Il est responsable de la tenue et de la conservation des documents officiels de la Ville comme les lettres patentes, les règlements, les procès-verbaux, etc. et s'occupe de la gestion documentaire et des archives.

Il s'occupe aussi de la réception et de l'ouverture des soumissions publiques, ainsi que de la vente d'immeubles pour taxes impayées.

Il est chargé de conduire les procédures de consultation auprès des personnes habilitées à voter dans tous les cas où la loi le prévoit.

Lorsqu'elle est requise, il s'assure d'obtenir, des autorités compétentes, l'approbation des règlements et résolutions.

Le greffier de la Ville est d'office président d'élection chaque fois qu'un poste d'élu municipal devient vacant et lors de la tenue des élections générales.

Il offre également un service d'assermentation aux citoyens.

Séances du conseil municipal

Vous pouvez assister aux séances mensuelles du conseil municipal, qui se déroulent à l'hôtel de ville dès 19 h, habituellement le premier lundi de chaque mois et également diffusées en direct sur notre chaîne YouTube. Un ascenseur est accessible aux personnes à mobilité réduite.



Retrouvez le calendrier des séances au www.ville.farnham.qc.ca/calendrier-des-seances.

Consultez les détails au www.ville.farnham.qc.ca/diffusion-des-seances et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout questionnement.

Sachez que si vous désirez soumettre un dossier à l'attention des membres du conseil, vous devez le déposer au Service du greffe un mois avant la tenue de la séance.





Nous joindre



477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3



Courriel : administration@ville.farnham.qc.ca



Téléphone : 450 293-3326, poste 221
Télécopieur : 450 293-2989

Horaire du bureau administratif
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

Responsabilités

Le Service de la trésorerie est responsable, entre autres, des activités suivantes :

- Planification et contrôle du budget de la Ville;
- Production des états financiers et autres rapports requis par les Services et/ou ministères;
- Perception et taxation;
- Préparation et contrôle des émissions d'obligations (dette);
- Paiement des dépenses des différents Services;
- Gestion de la paie des employés municipaux;
- Évaluation foncière en collaboration avec la firme d'évaluateur, Evimbec Ltée.

Rôle d'évaluation foncière

Le rôle d'évaluation foncière regroupe l'inventaire des propriétés (immeubles et terrains) situés sur le territoire de la Ville. Ces valeurs reposent sur des calculs et analyses qui sont consignés dans les fiches d'évaluation. Le rôle d'évaluation est avant tout un outil de gestion et constitue la base de calcul pour la taxation, tant municipale que scolaire.

Le rôle est triennal, ce qui signifie que les valeurs inscrites au rôle servent pour une période de trois ans.

Pour consulter la valeur de votre propriété au rôle d'évaluation foncière, rendez-vous au www.ville.farnham.qc.ca/role-evaluation-fonciere.

Plateforme de communication citoyenne Voilà!

La plateforme Voilà! est l'outil idéal pour faciliter l'interaction entre la Ville et les citoyens, en étant conçue pour offrir un accès facile aux informations foncières, ainsi que la possibilité d'effectuer des transactions en ligne.

Elle permet, entre autres, de s'inscrire à une activité de loisir, d'accéder à un compte de taxes ou d'en consulter le solde et d'effectuer certaines demandes de permis en ligne.

Nous vous invitons à créer votre profil sur le portail web Voilà! et à télécharger l'application mobile Voilà! pour bénéficier de tous les avantages de la plateforme.

Créez votre profil sur le portail web :
www.ville.farnham.qc.ca/voila



Inscrivez-vous au compte de taxes en ligne!

Pour avoir accès à votre compte de taxes en ligne, il suffit de suivre les simples étapes suivantes :

1) Créez votre compte utilisateur sur le portail Voilà au lien suivant : **www.farnham.appvoila.com**
2) Via l'onglet Services, ajoutez votre propriété à l'aide des informations qui se trouvent sur votre compte de taxes « papier » :

- Numéro de matricule
- Numéro de compte
- Montant du premier versement

Sélectionnez l'option de recevoir le prochain compte de taxes électroniquement. À partir de l'année suivante, vous ne recevrez plus de compte de taxes « papier ». Un courriel vous sera envoyé pour vous aviser de la disponibilité de votre compte de taxes sur le portail Voilà.

En cas de problématique, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450 293-3178.



Modalités de paiement du compte de taxes

Pour faciliter votre paiement, il est possible d'acquitter le compte de taxes en six versements égaux aux dates précisées sur votre compte. Cependant, si le total du compte est de 300 \$ ou moins, vous devrez le régler au complet lors du premier versement. Des frais d'intérêts annuels de 12 % seront calculés sur les soldes dûs si les paiements sont effectués en retard.

• Par la poste ou à l'hôtel de ville

Le coupon de paiement doit accompagner chacun des versements et le numéro matricule doit être inscrit à l'endos de votre chèque. Vous pouvez déposer vos chèques dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville ou acheminer votre paiement par la poste.

• Dans les institutions financières

Il est également possible de payer votre compte dans la plupart des institutions financières au guichet automatique, au comptoir, par téléphone ou sur le site Internet officiel de votre institution financière.

Si vous utilisez une de ces options, prévoyez deux à trois jours de délai avant la date d'échéance pour éviter un retard de paiement causant des frais d'intérêts supplémentaires.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS



Nous joindre

1180, boulevard Industriel
Farnham (Québec) J2N 3B5



Courriel : travauxpublics@ville.farnham.qc.ca



Téléphone : 450 293-3326, poste 421
Télécopieur : 450 293-1758

Horaire du bureau administratif

Lundi au vendredi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h

Le Service des travaux publics réalise les activités liées à l'entretien des infrastructures dans les domaines de la voirie, l'hygiène du milieu, les bâtiments et les espaces verts. Il est responsable de l'entretien des rues, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de l'éclairage et des édifices municipaux, de même que de la gestion des travaux d'horticulture et de déneigement. Il contribue au développement durable en s'assurant que la Ville, de concert avec les citoyens, agissent de façon écoresponsable.

Il assure la gestion des différentes collectes municipales, notamment les déchets solides, les matières recyclables et compostables.

QUE FAIRE SI...

RÉSEAU D'AQUEDUC

Vous réalisez qu'il y a un bris d'aqueduc ou que l'eau jaillit anormalement du sol?

Communiquez avec le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

En dehors des heures régulières de bureau, composez le 9-1-1 SANS TARDER.



Vous recevez un avis préventif d'ébullition d'eau potable dans votre boîte aux lettres?

La Ville vous informe de ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir pendant au moins UNE minute ou d'utiliser de l'eau embouteillée. À la suite de la réception de cet avis, vous devez lire toutes les informations qui y sont inscrites et ATTENDRE le second avis intitulé LEVÉE de l'avis d'ébullition confirmant qu'il n'est plus nécessaire de faire couler l'eau avant de la consommer. Il faut comprendre qu'il s'écoule au minimum 48 heures avant de recevoir les résultats d'analyses des échantillons d'eau prélevés.

Vous remarquez que votre eau est colorée (rouille)?

Communiquez avec le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

RÉSEAU D'ÉGOUT

Vous subissez un refoulement d'égout à la maison?



Appelez votre plombier et si un doute raisonnable vous permet de croire que le réseau municipal serait en cause, contactez le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421 de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

En dehors des heures régulières de bureau, et seulement en cas d'urgence, composez le 9-1-1.



Vous êtes victime d'inondation à la suite de fortes pluies?



Durant les heures régulières de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, contactez le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421. La coordonnatrice aux opérations effectuera les vérifications requises et vous indiquera les procédures à suivre.

En dehors des heures régulières de bureau, et seulement en cas d'urgence, composez le 9-1-1.

RÉSEAU ROUTIER

Vous apercevez un bris de chaussée (trou, nid-de-poule, etc.)?

- **Sur une route numérotée (Routes 104, 235 et 233) :**
Communiquez avec le ministère des Transports du Québec au 5-1-1.
- **Sur le territoire de la Ville de Farnham, excluant les routes numérotées :**
Communiquez avec le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421 ou transmettez un courriel à travauxpublics@ville.farnham.qc.ca, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.



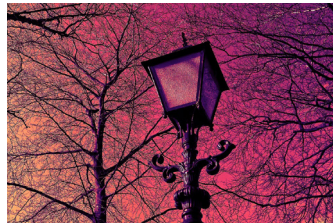
Vous remarquez qu'un animal mort gît sur la route ou en bordure de celle-ci?

- **Sur une route numérotée (Routes 104, 235 et 233) :**
Communiquez avec le ministère des Transports du Québec au 5-1-1.
- **Sur le territoire de la Ville de Farnham, excluant les routes numérotées :**
Communiquez avec le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421 ou transmettez un courriel à travauxpublics@ville.farnham.qc.ca, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

Vous constatez qu'une lumière de rue est brûlée ou défectueuse?

- **Sur une route numérotée (Routes 104, 235 et 233) :**
Communiquez avec le ministère des Transports du Québec au 5-1-1.
- **Sur le territoire de la Ville de Farnham, excluant les routes numérotées :**
Communiquez avec le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421 ou transmettez un courriel à travauxpublics@ville.farnham.qc.ca, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.





PLAN DE DÉNEIGEMENT ET RÉGLEMENTATIONS HIVERNALES

Les priorités relatives à la planification des opérations de déneigement sont établies annuellement au Plan de déneigement réalisé par le Service des travaux publics et approuvé par le conseil municipal. Ce document est accessible sur le site Internet de la Ville.

Priorités de déneigement :

- Artères principales;
- Zones scolaires;
- Artères secondaires;
- Quartiers résidentiels.



Qu'est-ce qui influence la durée des opérations de déneigement?

- L'étendue du territoire;
- L'intensité des précipitations (cm/heure);
- Le type de neige tombée;
- La durée des précipitations;
- Les bris d'équipements;
- Etc.



Le stationnement dans la rue en hiver est-il permis?

NON. Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 31 mars inclusivement. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas pour la période du 23 décembre au 3 janvier.

Puis-je déposer de la neige dans la rue, sur les trottoirs ou les terre-pleins?

NON. Il est strictement interdit de déposer la neige sur toutes propriétés publiques, sur les trottoirs et les terre-pleins sous peine d'une amende.

Puis-je déposer de la neige près d'une borne d'incendie?

NON. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déposer la neige de votre entrée à proximité des bornes d'incendie.

Que faire si je remarque une accumulation d'eau dans la rue?

Veillez nous en aviser en composant le 450 293-3326, poste 421.

Que faire si je constate au printemps que ma pelouse a été endommagée à l'occasion des opérations de déneigement?

Contactez le Service des travaux publics au 450 293-3326, poste 421 afin de signaler la constatation. Les travaux de réparation seront réalisés au printemps.

COLLECTES RÉGULIÈRES



Fréquence des collectes

Les collectes s'effectuent entre 6 h et 20 h.

Inscrivez-vous à Cloudli, via notre site Internet, pour recevoir un rappel la veille des collectes (message texte, courriel ou appel vocal).

Horaire et secteurs de collectes

Vous référer au calendrier municipal annuel pour connaître l'horaire et votre secteur de collecte disponible au www.ville.farnham.qc.ca.

Comment se procurer un bac (360 l)?

Vert : Toute personne peut procéder à l'achat de bacs verts à la réception de l'hôtel de ville, au coût de 125 \$, taxes et livraison incluses, ou auprès d'une entreprise qui en fait la vente.

Bleu et brun : Seuls les propriétaires d'immeubles peuvent faire la demande de bacs bleus en composant le 450 293-3178.

Responsabilité du propriétaire

Les bacs bleus et bruns sont un PRÊT de la Ville, mais les propriétaires sont responsables de ceux-ci. Tout bac perdu devra être remboursé PAR LE PROPRIÉTAIRE à la Ville.

Les numéros d'identification attribués aux bacs bleus et bruns correspondent à l'adresse où ils ont été livrés et pour cette raison, les bacs doivent demeurer à cette adresse.

Exigences lors des collectes

Les exigences lors des collectes de bacs sont les suivantes :

- Vidange du bac uniquement. Toute autre matière déposée au sol sera laissée sur place;
- Ne pas excéder 90 kg par bac;
- Pour la collecte, le bac doit être :
 - Sur la propriété d'où il provient. **Ne peut se trouver sur le trottoir ou dans la rue;**
 - À une distance d'un mètre de tout obstacle (poteau, balise, véhicule, immeuble y compris le perron, etc.);
 - Placé de façon à ce que la poignée du bac soit du côté bâtiment;
 - **En bordure de la voie publique au plus tôt 12 heures avant la collecte;**
- Aucun bac ne doit demeurer en bordure de la voie publique une fois vidangé. Il doit être retiré **au plus tard 12 heures après la collecte** et placé en cours latérales ou arrière de l'immeuble d'où il provient.

Matières interdites

Nul ne peut utiliser le service d'enlèvement des déchets solides pour disposer des matières suivantes :

- | | | |
|---|-------------------------------|--|
| • Amiante | (bouteilles de gaz propane et | • Matières dangereuses |
| • Armes | d'acétylène) | (radioactives, etc.) |
| • Boues | • Déchets biomédicaux | • Pneus |
| • Carcasses et pièces de véhicules | • Déchets industriels | • Rebut pathologiques |
| • Cendres et mâchefers non éteints et non refroidis | • Déchets liquides | • Terre et sable imbibés d'hydrocarbures |
| • Contenants pressurisés | • Explosifs et munitions | |
| | • Feuilles mortes | |
| | • Gazon coupé | |

Consultez le *Guide de l'écocitoyen* de la MRC Brome-Missisquoi pour obtenir de nombreuses informations pratiques au : www.bmvert.ca.

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES - BAC BRUN



Seuls les sacs de papier sont autorisés.

Sachez qu'aucun sac de type plastique, compostable ou biodégradable, n'est accepté dans le bac brun, car ils nécessitent plus de temps que le processus de compostage régulier et contaminent le produit fini. Seuls les sacs de papier ou les papillotes faites en papier journal sont acceptés par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

REFUSÉ



✓ ACCEPTÉ



Qu'est-ce qui va dans mon bac de matières organiques?

Consultez le Guide de l'écocitoyen de la MRC Brome-Missisquoi pour obtenir de nombreuses informations pratiques au www.bmvert.ca

Astuces à utiliser pour le mini bac de cuisine et le bac brun

Technique de la papillote

Enveloppez les restes de viande, poisson, de fruits de mer, de carapaces et d'os de même que les aliments juteux dans du papier journal sous forme de papillote.



Technique de la lasagne

Recouvrez toujours les matières humides (résidus de cuisine) avec des matières sèches (résidus de jardin, feuilles mortes, tailles de haie). Au besoin, utilisez du papier journal comme matière sèche.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES - BAC BLEU



Qu'est-ce qui va dans mon bac de recyclage?

Verre

- Tous les contenants de verre, bouteilles et pots de toutes les couleurs.

Plastique

- Tous les contenants de plastique de produits alimentaires, d'hygiène personnelle, d'entretien ménager et les bouteilles, identifiés par un de ces symboles :



- Bouchons et couvercles.
- Sacs de plastique (regroupés dans un seul sac).

Papier et carton

- Journaux, revues, circulaires, annuaires et livres.
- Feuilles de papier, enveloppes et sacs de papier.
- Boîtes de céréales, de biscuits et d'oeufs.
- Boîtes de carton, rouleaux et tubes de carton.
- Cartons de lait et de jus.
- Contenants aseptiques (type Tetra Pak^{MD}).

Métal

- Contenants et papier d'aluminium.
- Canettes et bouteilles d'aluminium.
- Boîtes de conserve.
- Bouchons et couvercles.



1. Avant la collecte

1. Couvercle fermé, aucun objet sur ou à côté du bac
2. Roues et poignées vers la résidence
3. 1 mètre de libre tout autour du bac
4. Distance maximale de la chaussée : 1,8 mètre
5. En bordure de la rue : Dans votre entrée charretière ou sur votre terrain uniquement



2. Après la collecte

1. Déplacer les bacs en marges latérales ou arrière de votre immeuble.



Groupier les bacs par 2 et garder 1 mètre de dégagement



EXCEPTION*

Groupement de bacs

UNIQUEMENT VALIDE pour les bacs BLEUS

(Car le poids des matériaux le permet)

COLLECTES PORTE-À-PORTE



Fréquence des collectes

Vous référer au calendrier municipal annuel pour l'horaire des diverses collectes de l'année disponible au www.ville.farnham.qc.ca.

Inscrivez-vous à Cloudli, via notre site Internet, pour recevoir un rappel la veille des collectes (message texte, courriel ou appel vocal).

Encombrants



Les exigences pour la collecte des encombrants se détaillent comme suit :

- **Déposés en bordure de la voie publique 12 heures avant le jour de la collecte;**
- Empilés de façon ordonnée ou liés en paquets, d'une dimension maximale au sol de 4 pieds de largeur x 8 pieds de hauteur x 2 pieds de profondeur.



Feuilles mortes



Les exigences pour la collecte des feuilles mortes se détaillent comme suit :

- Sacs de papier uniquement;
- Sacs biodégradables, compostables et recyclables refusés;
- Sacs exempts de ruban adhésif;
- Poids maximal de 25 kg par sac une fois rempli;
- **Déposés en bordure de la voie publique 12 heures avant le jour de la collecte;**
- Les feuilles mortes déposées dans un sac non réglementaire seront laissées sur place.



Sapins de Noël naturels




Les exigences pour la collecte des sapins de Noël naturels se détaillent comme suit :

- Exempts de décorations de Noël;
- **Déposés en bordure de la voie publique 12 heures avant le jour de la collecte.**



 Adresse : 2500, rang Saint-Joseph, Cowansville

 Téléphone : 450 263-2351

Les Farnhamiens sont invités à utiliser les services de l'écocentre régional de Cowansville.

Matières acceptées :

- **Matières recyclables** (papier, carton, plastique, verre, métal);
- **Appareils électroniques** (télévision, matériel informatique);
- **Agrégats** (brique, béton, asphalte, roche);
- **Résidus domestiques dangereux non industriels** (peinture, huile (tous dans leur contenant d'origine), filtre, pile, lampe au mercure);
- **Bois** (bois, branches, meuble en bois, palette);
- **Métal** (fer, aluminium, ferraille, électroménagers);
- **Matériaux divers** (gypse, vitre, prélard, tapis, divan, matelas);
- **Feuilles mortes** (sacs de papier seulement).

Informations générales

Pour plus d'informations sur l'écocentre régional de Cowansville, visitez le : www.bmvert.ca.

COLLECTE DU VERRE



Deux conteneurs servant à la récupération du verre sont installés sur le territoire de la Ville de Farnham et accessibles en tout temps.

- **Stationnement Israël-Larochelle P7 (871, rue Principale Est)**
- **Stationnement Georges-Harold-Mudie P5 (313, rue de l'Hôtel-de-Ville)**



En offrant ce service, le verre récupéré sera de meilleure qualité, car il ne sera pas contaminé par d'autres matières. Les conteneurs de verre seront acheminés à l'entreprise 2M Ressources, située à Saint-Jean-sur-Richelieu, où le verre sera conditionné et trié selon la qualité et la couleur, puis nettoyé et broyé selon plusieurs normes.

Il sera ensuite acheminé à une fonderie ou à une usine pour fabriquer de nouveaux contenants ou pour être transformé en laine minérale.



Nous joindre



477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3



Courriel : administration@ville.farnham.qc.ca



Téléphone : 450 293-3326, poste 239
Télécopieur : 450 293-2989

Horaire du bureau administratif
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

Autorisations municipales requises

Peu importe votre projet, l'étape de la planification est souvent une étape clé dans la réussite de celui-ci. En construction ou en rénovation, l'expression « agir sur un coup de tête » devrait laisser place à une planification soignée.

Que ce soit pour des travaux intérieurs ou extérieurs, pour construire, agrandir ou rénover un bâtiment principal ou accessoire, effectuer un remblai ou déblai, installer une piscine ou un spa, ou même démolir un bâtiment, le Service de planification et d'aménagement du territoire vous accompagnera dans votre projet.

Pour valider si une autorisation municipale est requise, pour connaître la réglementation municipale applicable à votre projet ou pour toutes informations en lien avec les bandes riveraines, les installations septiques et l'application de pesticides sur votre propriété, veuillez vous renseigner auprès du Service de planification et d'aménagement du territoire.

Demandes de permis

Vous avez la possibilité d'effectuer les demandes de permis suivantes en ligne, via la plateforme citoyenne Voilà, accessible dans la section « À consulter » de notre site internet au www.ville.farnham.qc.ca.

- Abattage d'arbres;
- Installation d'une clôture;
- Installation d'une haie.



La demande de permis en ligne vous permet de gagner du temps et de tout faire de la maison. Même le paiement est effectué via la plateforme.

Lorsque vous êtes sur la page d'accueil de Voilà!, simplement cliquer sur « demandes en ligne » pour accéder au menu de demande de permis.

À la suite de la réception de votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation. Lorsque votre permis sera délivré, vous aurez accès aux documents directement sur Voilà!

Sachez que d'autres demandes de permis en ligne seront éventuellement ajoutées, mais d'ici là, vous pouvez également nous transmettre vos demandes en personne à l'hôtel de ville ou par courriel via administration@ville.farnham.qc.ca.





Un P.I.I.A, c'est quoi?

Peut-être avez-vous déjà entendu l'expression voulant qu'un immeuble soit situé dans un « secteur de P.I.I.A. », mais peu de gens saisissent bien la signification de cet acronyme. Il s'agit d'un règlement sur les **Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale** (P.I.I.A.). Plus simplement, il s'agit d'un règlement qui propose une approche plus souple d'évaluation des projets.

En effet, cette analyse se fait à partir de critères (et non de normes) ce qui tend à favoriser des échanges ouverts entre l'administration municipale et les citoyens ou les promoteurs, le cas échéant. Les projets sont donc analysés en fonction de la qualité de leur implantation, de leur intégration architecturale, selon le milieu d'insertion et des particularités de chacun des projets.

Sur le territoire de la Ville de Farnham, l'approche du P.I.I.A. est utilisée de deux façons.

La première est la délimitation de secteurs à l'intérieur desquels sera évalué tout projet ayant pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un immeuble situé dans un secteur donné (dont les modifications apportées sont visibles de la voie publique) et ce, afin de préserver le caractère architectural et urbanistique de celui-ci.

La deuxième est d'appliquer la technique du P.I.I.A. pour certaines catégories de constructions. C'est le cas notamment pour les projets et/ou usages suivants :

- Les projets intégrés d'habitation;
- Les projets commerciaux;
- Les terrasses commerciales;
- Les projets de rénovation faisant l'objet d'une subvention.

Pour des demandes assujetties au *Règlement sur les P.I.I.A.*, le délai de traitement est plus long. Pour de plus amples informations, consultez le *Règlement 594* sur les P.I.I.A disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham à l'adresse suivante : www.ville.farnham.qc.ca.





Que fait le CCU ?

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le CCU est un groupe de travail composé de membres du conseil municipal et de résidents, qui a pour but de guider, orienter et soutenir l'action en matière d'urbanisme.

Le CCU a pour rôle de faire des recommandations au conseil municipal en ce qui concerne les demandes de dérogation mineure, les demandes de rénovation en secteur PIIA, les modifications réglementaires et les projets de développement. Les membres du comité se rencontrent donc de façon mensuelle afin de traiter les différentes demandes qui leur ont été soumises.

Que fait le CCE ?

Le comité consultatif en environnement (CCE) est un nouveau comité créé par la Ville. Celui-ci contribue à la réduction de l'empreinte environnementale de la Ville. Le CCE est un groupe de travail composé de membres du conseil municipal et de résidents, qui a pour but de guider, orienter et soutenir l'action en matière d'environnement.

Saviez-vous que...

- C'est la SPA des Cantons qui applique le *Règlement concernant le contrôle des animaux*. Ainsi, pour toutes plaintes en lien avec ce règlement, contactez-les directement au 450 263-1117.



Les seuls dossiers d'animaux traités par l'équipe du Service de planification et d'aménagement du territoire sont ceux des poules situées à l'extérieur d'une habitation et dans le périmètre urbain.

- Pour des dossiers litigieux entre un locataire et un propriétaire, ainsi que pour les logements insalubres, contactez le Tribunal administratif du logement au 1 800 683-2245.

Consultez le www.ville.farnham.qc.ca/fiches-syntheses pour accéder aux fiches synthèses, lesquelles comprennent un résumé des normes municipales selon les travaux projetés.

- Abattage d'arbre;
- Bâtiment accessoire résidentiel;
- Clôture, haie et muret;
- Entrée charretière;
- Logement intergénérationnel;
- Piscine creusée;
- Piscine hors-terre;
- Renaturalisation des rives – Usage agricole;
- Renaturalisation des rives – Usage résidentiel;
- Spa;
- Système de traitement des eaux usées;
- Usage complémentaire à l'habitation.



Nous joindre



477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3



Courriel : abaryl@ville.farnham.qc.ca



Téléphone : 450 293-3326, poste 238
Télécopieur : 450 293-1626

Horaire du bureau administratif
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

Le Service de traitement des eaux a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres et arbustes au moyen d'un système d'arrosage automatique ou d'un boyau, équipé ou non d'un dispositif quelconque permettant de contrôler le débit de l'eau, est autorisé du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de chaque année :

- Les jours pairs de calendrier, entre 20 h et 23 h pour les immeubles dont le numéro civique est pair;
- Les jours impairs de calendrier, entre 20 h et 23 h pour les immeubles dont le numéro civique est impair.

Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Service de vidange pour les véhicules récréatifs

Le service de vidange des véhicules récréatifs est offert à l'année. Le point de vidange des VR est situé dans le stationnement, à la droite du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées, au 901, rue Lucien-Chénier. Par contre, au cours de la période hivernale, aucun apport d'eau de rinçage n'est disponible.

Rejets dans le réseau d'égout

Il est interdit, en tout temps, de rejeter toutes matières susceptible d'obstruer les canalisations constituant le réseau d'égout, les installations de traitement des eaux usées ou de nuire à l'opération propre de chacune des parties le composant, dont notamment, des serviettes ou lingettes jetables ou non, etc.



Station d'épuration des eaux usées
901, rue Lucien-Chénier
Farnham (Québec) J2N 0A9
Téléphone : 450 337-3007



Station de traitement d'eau potable
777, rue Principale Est
Farnham (Québec) J2N 1M2
Téléphone : 450 293-3326, poste 301

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



Nous joindre

875, rue Principale Ouest
Farnham (Québec) J2N 2X9



Téléphone : 450 293-5126
Télécopieur : 450 293-8522



Courriel : incendie@ville.farnham.qc.ca

Horaire du bureau administratif
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h

Service d'incendie à temps partiel et sur appel.

Aucun pompier en caserne 24/7.

Pour les urgences (police – pompiers – ambulance) composez le 9-1-1.

La brigade du Service de sécurité incendie de Farnham compte plus de vingt-quatre pompiers et officiers.

Les membres du Service de sécurité incendie sont entraînés pour répondre aux différents appels d'urgence pouvant survenir sur le territoire. Ils combattent les incendies, maîtrisent les déversements de matières dangereuses, procèdent aux opérations de sauvetage, de désincarcération et de sauvetage nautique. Ils prêtent aussi assistance aux citoyens lors d'inondations. Certains pompiers sont également formés pour effectuer la recherche de causes d'incendie.

Sur les heures d'ouverture, une secrétaire y est présente afin de répondre à diverses questions entourant :

- Le fonctionnement du Service;
- Les demandes de permis de brûlage;
- Toute autre information non urgente.

Pour toute demande de renseignement non urgente en dehors des heures de bureau, laissez un message sur la boîte vocale de la caserne au 450 293-5126.



INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT



Installations avec pare-étincelles



Feux de camp



Feux d'artifice



Lanternes volantes



Instruments produisant des flammèches



Feux à ciel ouvert et foyers extérieurs

Il y a une distinction à faire entre les feux à ciel ouvert et ceux effectués dans les foyers extérieurs. Il est nécessaire de demander un permis auprès du Service de sécurité incendie pour les feux à ciel ouvert, mais pas pour les foyers extérieurs. Il est cependant obligatoire de respecter quelques règles pour pouvoir en faire l'allumage.

Tout d'abord, la règle générale suivante s'applique dans les deux cas, c'est-à-dire qu'il est primordial de surveiller la vitesse de vents, qui ne doit pas excéder 25km/h, ainsi que l'indice d'inflammabilité. Cela peut se valider en se rendant sur les sites de :

- Météo média : www.meteo-media.com/ca/dernieres-24-heures/quebec/farnham
- SOPFEU : www.sopfeu.qc.ca



Le brûlage de branches est maintenant autorisé dès 8 h aux détenteurs de permis en milieu rural. Le Service de sécurité incendie devra toutefois être avisé au minimum 24 h avant l'allumage au 450 293-5126.

Voici quelques règles à respecter pour les foyers extérieurs :

- Le feu a été allumé dans un foyer avec cheminée vendue à cette fin (excluant tout appareil de fabrication artisanale). La cheminée ainsi que l'âtre de tout foyer extérieur doivent être munis d'un pare-étincelles adéquat.
- Ce foyer doit avoir un dégagement minimal de 1,5 m de tout combustible et d'un minimum de 5 m de tout bâtiment sur un sol incombustible.
- Seul le bois est utilisé comme matière combustible.
- Le feu ne s'élève pas à plus de 1 m de hauteur et n'atteint pas plus de 1 m de circonférence et il est contenu à l'intérieur du foyer.
- Les feux extérieurs réalisés dans un contenant en métal ou un cylindre de béton sur fond de sable d'au moins 20 cm muni d'un grillage pare-étincelles.
- Tout allumage de feu ou tout feu doit être constamment sous la surveillance d'un adulte.

SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC BROME-MISSISQUOI



La protection du citoyen sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi est dispensé par la Sûreté du Québec.

Le service se donne comme mission de :

- Maintenir la paix et l'ordre public;
- Prévenir et réprimer le crime.

De plus, la Sûreté du Québec :

- Dispense un service complet aux Municipalités qu'elle dessert;
- Soutient la communauté policière;
- Coordonne les opérations policières d'envergure;

- Contribue à l'intégrité des institutions étatiques;
- Assure la sécurité des réseaux de transport québécois.

Elle a la compétence de faire respecter les lois sur l'ensemble du territoire québécois ainsi que les règlements applicables sur le territoire des Municipalités qu'elle dessert.

En cas d'urgence composez le 9-1-1.

Pour information générale, composez le 450 266-1122.



Nous joindre



477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3



Courriel : administration@ville.farnham.qc.ca



Téléphone : 450 293-3326, poste 309
Télécopieur : 450 293-2989

Horaire du bureau administratif

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h

Carte Accès Farnham



La carte Accès Farnham est gratuite et sert à vous identifier lors de votre présence aux activités municipales sur le territoire de la Ville de Farnham. Cette carte sera obligatoire pour les résidents de Farnham et de Sainte-Sabine, afin de bénéficier de gratuités ou de tarifications préférentielles, telles que :

- Patinage et hockey libre;
- Baignade libre;
- Certains événements spéciaux.

Pour obtenir votre carte, visitez le : www.ville.farnham.qc.ca/carte-acces-farnham

Location de salles

Vous désirez louer une salle pour un événement?

La Ville de Farnham met à la disposition des organisations publiques, des organisations privées et des citoyens, diverses salles municipales pour la tenue de rencontres, d'activités ou autres événements.

Pour tous les détails, consultez www.ville.farnham.qc.ca/services-aux-citoyens/loisirs-culture-et-tourisme/location-de-salles.

Pour information :

Mélanie Gagnon, coordonnatrice des sports et loisirs

mgagnon@ville.farnham.qc.ca

450 293-3326, poste 313



Programmation des activités de loisirs

Les cours d'arts, de sports ou de mise en forme vous intéressent?

Toutes les informations relatives à la programmation des activités de loisirs sont présentées dans le journal municipal Le Farnham, publié et distribué trimestriellement à tous les foyers.

Pour accéder à la version électronique du journal sur le site de la Ville, consultez le www.ville.farnham.qc.ca/le-farnham

Camp de jour

Le camp de jour de la Ville de Farnham propose aux jeunes de 5 à 12 ans une programmation diversifiée des plus dynamiques! Les activités se déroulent sur plusieurs semaines et offrent aux participants une panoplie d'expériences variées : sports, ateliers de cuisine, jeux ludiques, théâtre, sorties et beaucoup plus.

Heures régulières du camp : de 9 h à 16 h

Service de garde : de 6 h 30 à 9 h ainsi que de 16 h à 17 h 30

Les détails se trouvent dans l'édition printemps-été du journal municipal Le Farnham.



Pour information :

Mélanie Gagnon, coordonnatrice des sports et loisirs

mgagnon@ville.farnham.qc.ca

450 293-3326, poste 313

PARCS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES



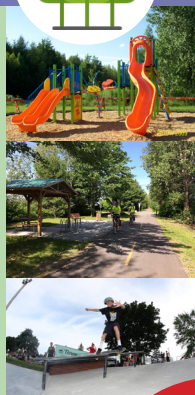
La Ville compte plusieurs infrastructures sportives, dont 25 parcs et espaces verts :

- Modules pour planches à roulettes;
- Terrains de tennis, de pickleball et de pétanque;
- Centre de la nature (points d'observation);
- Piscine extérieure;
- Jeux d'eau;
- Terrains de soccer et de baseball;
- Modules de jeux;
- Patinoire intérieure (Aréna);
- Patinoires extérieures;
- Parc à neige;
- Surface de dek hockey;
- Piste cyclable.

Les parcs sont ouverts tous les jours de 7 h à 23 h.

La disponibilité des plateaux peut varier selon la température et les réservations.

Retrouvez la liste complète de nos infrastructures au www.ville.farnham.qc.ca/parcs-et-espaces-verts.





Bibliothèque municipale Louise-Hall

La Bibliothèque municipale Louise-Hall possède plus de 30 000 livres et revues, de langue française et anglaise, pour tous les âges et tous les goûts. L'abonnement est gratuit.

Des postes informatiques sont également à la disposition des utilisateurs ainsi que l'accès gratuit au réseau Wi-Fi.

De plus, vous pouvez accéder à une panoplie d'activités gratuites pour tous les goûts. Pour y participer, vous devez vous inscrire en contactant la Bibliothèque. Pour connaître les détails de la programmation culturelle, consultez la page **Facebook de Farnham en culture**.

479, rue de l'Hôtel-de-Ville
bibliotheque@ville.farnham.qc.ca
450 293-3326, poste 268

Heures d'ouverture

- Lundi : Fermé
- Mardi : 9 h à 18 h
- Mercredi : 13 h à 20 h
- Jeudi : 13 h à 20 h
- Vendredi : 13 h à 20 h
- Samedi : 9 h à 12 h
- Dimanche : Fermé



Programmation culturelle

Le Service des loisirs, culture et tourisme, en collaboration avec ses partenaires, offre annuellement une panoplie d'activités culturelles pour tous telles que des spectacles en salle, des films et des spectacles en plein air, des heures du conte, etc. Soyez à l'affût sur la page **Facebook de Farnham en culture!**



Pour vous procurer des billets de spectacle, visitez l'un de ces points de vente :

- Au comptoir de l'hôtel de ville au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- En appelant au 450 293-3178;
- En ligne : www.ville.farnham.qc.ca/farnham-en-culture.



Pour information :

Éric Tremblay, coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information
450 293-3326, poste 311
etremblay@ville.farnham.qc.ca



Tous les samedis matin d'été, le Marché public de Farnham ouvre ses portes et vous propose un vaste choix de produits du terroir frais et abordables. En surplus, des éditions thématiques du marché public sont organisées tout au long de l'année.

Pour rester bien informé, suivez le Marché public de Farnham sur Facebook ou abonnez-vous à notre infolettre en visitant le www.marchepublicfarnham.ca.



Organismes communautaires

Plus de 40 organismes communautaires et regroupements du milieu sont actifs sur le territoire. Ils offrent une panoplie de services variés à la population et jouent un rôle indéniable dans le dynamisme de la vie communautaire.

Consultez la liste des organismes de la Ville de Farnham en visitant le www.ville.farnham.qc.ca/organismes-communautaires.

Pour information :

Julia Girard-Desbiens, coordonnatrice à la vie communautaire
450 293-3326, poste 233
jgirard@ville.farnham.qc.ca



LA VILLE DE FARNHAM POSSÈDE UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-CÉSaire POUR L'UTILISATION DE LEUR INSTALLATION AQUATIQUE (PISCINE INTÉRIEURE).

Pour connaître la programmation :
www.villesaintcesaire.com
450 469-2828





Nous rejoindre



477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3



Courriel : alevesque@ville.farnham.qc.ca



Téléphone : 450 293-3326, poste 228
Télécopieur : 450 293-2989

Horaire du bureau administratif
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

Le Service des communications et relations avec les citoyens a pour mission de colliger et de diffuser l'information pertinente concernant les décisions du conseil municipal et les actions menées par les Services municipaux, aussi bien à l'externe qu'à l'interne, au bénéfice de l'ensemble de la population.

Il est de plus responsable de la coordination des communications médiatiques et publiques se rattachant aux activités et aux événements de la Municipalité.

Site Internet

Le site Internet de la Ville (www.ville.farnham.qc.ca), continuellement mis à jour, contient une panoplie d'informations sur la vie municipale à Farnham.

Vous y retrouverez, notamment, des informations portant sur les sujets suivants :

- Actualité;
- Agenda des activités;
- Avis publics;
- Cartographie;
- Conseil municipal;
- Culture;
- Documents publics;
- Patrimoine;
- Règlements;
- Séances du conseil municipal;
- Services municipaux.

Page Facebook

Suivez-nous sur la page Facebook de la Ville de Farnham afin d'être informés sur toutes les activités, les événements à venir, ainsi que sur une multitude d'informations importantes, telles que les coupures d'eau, les fermetures temporaires de rues, les diverses réglementations, etc.



Panneau numérique

Lors de votre passage au centre-ville, près du pont Antonio-Bernier, vous pourrez prendre connaissance des activités à venir qui défilent au panneau numérique. Il est possible pour les demandeurs autorisés d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public, en fonction des modalités de la Politique de communication.



Journal Le Farnham



Le Farnham est un bulletin municipal publié trimestriellement et distribué gratuitement dans tous les foyers, les commerces et les industries de la Ville de Farnham et de la Municipalité de Sainte-Sabine.

Vous y trouverez entre-autres des informations relatives aux différents Services municipaux, ainsi que la programmation des activités de loisirs. Consultez-le en ligne à la page d'accueil de notre site Internet.

Système de diffusion Cloudli

Nous utilisons notre système de diffusion Cloudli pour transmettre aux citoyens inscrits les nouvelles municipales habituelles (rappels la veille des collectes de bacs, avis lors de travaux routiers, liens vers les vidéos du maire, rappels des activités et événements, etc.). Toutefois, dans certaines occasions urgentes, nous devons rejoindre un maximum de résidences, surtout lorsque l'alerte concerne une mesure de sécurité civile. Cette méthode de contact, requise selon le plan d'action en mesure de sécurité civile, nous permet de vous rejoindre rapidement, tout en couvrant un large territoire.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire à ce service gratuit pour recevoir des alertes selon vos intérêts, par message texte, courriel ou appel vocal. **Inscrivez vos proches aînés et sachez qu'il est possible pour eux de recevoir uniquement les alertes par appel vocal sur leur ligne résidentielle.**



Citoyens de Farnham, inscrivez-vous à ce service gratuit pour recevoir des informations municipales selon vos intérêts, par message texte SMS, courriel ou appel vocal :

- ▶ Rappels la veille des diverses collectes;
- ▶ Avis lors d'entraves, de travaux, ou de changements aux activités;
- ▶ Liens YouTube vers les vidéos du maire et des séances de conseil;
- ▶ Alertes lors de situations d'urgence (avis d'ébullition d'eau potable, avis d'évacuation, etc.).

Inscrivez-vous dès maintenant : www.ville.farnham.qc.ca

RENSEIGNEMENTS UTILES



Secteur de la santé

**Hôpital Brome-
Missisquoi-Perkins**
950, rue Principale
Cowansville
450 266-4342

Hôpital de Granby
205, boulevard Leclerc Ouest
Granby
450 375-8000

Hôpital du Haut-Richelieu
920, boulevard du Séminaire
Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu
450 359-5000

CLSC de Farnham
660, rue Saint-Paul
Farnham
450 293-3622

Services d'urgence

**Service de sécurité incendie
de Farnham**
875, rue Principale Ouest
450 293-5126

Ambulances Demers Inc.
727, rue Laurier, Beloeil
1 800 220-0887

Sûreté du Québec de Brome-Misisquoi
2733, rue Principale, Dunham
450 266-1122

Municipalité régionale de comté de Brome- Missisquoi et Centre local de développement de Brome-Missisquoi

MRC
749, rue Principale
Cowansville
450 266-4900

CLD
749, rue Principale
Cowansville
450 266-4928

Site d'enfouissement

**Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de
Brome-Missisquoi**
2500, rang Saint-Joseph, Cowansville
450 263-2351

Secteur de l'éducation

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
55, rue Court, Granby
450 372-0221

École Mgr-Douville
260, rue Saint-Romuald, Farnham
450 293-4280

École Saint-Jacques
250, rue Aikman, Farnham
450 293-6929

École Saint-Romuald
650, rue Yamaska Est, Farnham
450 293-3147

École Jean-Jacques-Bertrand
255, rue Saint-André Sud, Farnham
450 293-3181

Commission scolaire Eastern Townships
340, rue Saint-Jean-Bosco, Magog
819 868-3100

Farnham Elementary School
425, rue Saint-Joseph, Farnham
450 293-6087

École Bee Lingue
1470, rue Saint-Paul, Farnham
450 337-3787

